



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

**Projet de programme opérationnel FEDER-FSE de la région Picardie
pour la période 2014-2020
présenté par le Conseil Régional de Picardie**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE**

SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le présent avis porte sur le rapport correspondant à la version n°2 du programme opérationnel FEDER (fonds européen de développement régional) /FSE (fonds social européen) de la région Picardie pour la période 2014-2020 en date du 20 janvier 2014. Pour cette période, le montant des aides européennes octroyées à ce programme opérationnel picard au titre de ces deux fonds s'élève à 298,9 millions d'euros, dont 221,6 millions d'euros au titre du FEDER et 77,3 millions d'euros pour le FSE. Elles serviront à financer des projets (investissements en "dur", études, mise en réseau, ...) qui répondent à la stratégie déclinée par ce programme.

L'évaluation environnementale réalisée est de bonne qualité et elle facilite la compréhension des enjeux environnementaux du territoire et des interactions avec le PO FEDER/FSE de la région Picardie. Elle contient des dispositifs de suivi et des indicateurs.

Le programme opérationnel est principalement orienté sur le développement économique et social, l'innovation et l'attractivité territoriale, tout en soutenant l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle. Il intègre les principales préoccupations environnementales picardes, en s'appuyant notamment sur des schémas ou documents régionaux tels que le schéma régional, climat, air et énergie de la région Picardie, le profil environnemental régional de Picardie et le diagnostic territorial stratégique.

Les effets du programme sur l'environnement varieront fortement en fonction de la nature des projets (investissements en dur ou immatériels – comme les études), de leurs conditions de mise en oeuvre (règles d'accès au financement définies par des critères environnementaux) et du fléchage des financements sur des investissements ayant peu d'impacts environnementaux.

Ce programme, qui correspond à une version avancée pour laquelle des points sont encore en discussion. (version n°2 datée du 20 janvier 2014), a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique contenue dans un rapport établi le 5 février 2014. Le présent avis de l'autorité environnemental porte précisément sur ce rapport de l'évaluation précitée.

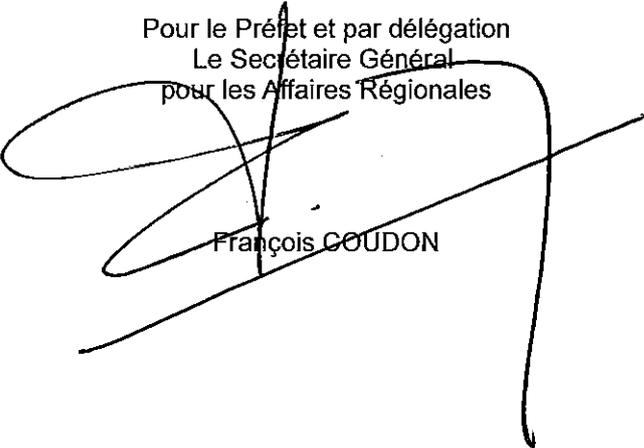
L'autorité environnementale recommande :

- de mieux prendre en compte les enjeux liés au bruit et aux nuisances sonores dans l'élaboration de ce projet de programme opérationnel ;
- d'étudier la pertinence d'un critère sur la qualité de l'air pour sélectionner les projets ayant potentiellement des effets notables dans ce domaine ;
- d'approfondir davantage le volet sur la biodiversité compte tenu des concours financiers potentiellement mobilisables pour la construction de nouveaux équipements ou locaux dans le cadre d'opérations immobilières ou par des projets de production d'énergie renouvelable ;
- de développer l'analyse sur les incidences du programme sur le milieu marin, au regard notamment des projets de constructions d'éoliennes prévues en mer ;
- de clarifier l'ambition de chaque objectif spécifique en matière de développement durable ;
- d'introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations, notamment pour réduire les effets négatifs sur le milieu marin ;

- d'appliquer le principe de précaution comme l'un des critères d'éligibilité des projets prévus dans le cadre du programme opérationnel ;
- de définir des indicateurs de suivi des effets négatifs de ce PO sur l'environnement, autres que ceux du profil environnemental régional qui sont le résultat d'un ensemble de politiques.

Amiens, le 25 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON

AVIS DÉTAILLÉ

Contexte réglementaire du programme

Le Conseil Régional de Picardie est l'autorité de gestion du futur programme opérationnel (PO) régional du fonds européen de développement régional (FEDER) et, pour partie, du fonds social européen (FSE) de Picardie. A ce titre, il pilote l'élaboration du projet de PO et son évaluation environnementale stratégique, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement.

Le Conseil Régional a saisi, par courrier du 3 février 2014, l'autorité environnementale, pour qu'elle émette un avis sur le projet de PO et son rapport environnemental (version 2) établi le 20 janvier 2014, tels qu'ils sont soumis au public.

En application de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, cette demande s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le FEDER et le FSE.

Cette directive a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement. Pour ce type de programme opérationnel, l'autorité environnementale compétente est le préfet de région.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner l'empreinte environnementale de ce programme, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en oeuvre de cette planification et toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

Dans le cas du FEDER-FSE, les dispositions adoptées pour transposer cette directive en droit français prévoient qu'une évaluation environnementale stratégique soit conduite lors de l'élaboration des programmes opérationnels portant dispositions générales sur le FEDER et le FSE.

Ces programmes opérationnels font également l'objet d'une évaluation ex-ante (au préalable). Les textes prévoient que "*l'évaluation ex-ante intègre les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*". Dans le cas présent, l'évaluation ex-ante est intégrée au programme tandis que l'évaluation environnementale stratégique fait l'objet d'un rapport dédié.

L'intérêt de l'évaluation environnementale est :

- d'aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- de contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme ;
- d'éclairer l'autorité administrative qui arrête le programme sur la décision à prendre.

Dans le présent avis, l'autorité environnementale s'exprime sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme opérationnel. Cet avis doit être joint au dossier de consultation du public.

En application de l'article R.122-21 du Code de l'environnement, l'agence régionale de santé de Picardie et les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont été consultés, par courrier du 7 février 2014, pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale. Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et les préfets coordonnateurs de bassin Artois-Picardie et Seine-Normandie ont été consultés, par courrier du 20 février 2014, pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis prend en compte la contribution émanant du préfet maritime, reçue par courriel du 4 mars 2014, celles de la direction départementale des territoires de l'Aisne (reçue par courrier du 10 mars 2014) et de la délégation territoriale de l'Aisne de l'agence régionale de la santé, transmise par courriel du 4 mars 2014.

I - Présentation du projet de programme opérationnel FEDER-FSE de la région Picardie 2014-2020

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant des incidences sur l'environnement, le présent programme opérationnel dont la dernière version connue (V2) a été établie le 20 janvier 2014, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport final en date du 5 février 2014.

Il convient de noter que la version V2 du programme régional FEDER-FSE de la Picardie pour la période 2014-2020, correspond à une version avancée pour laquelle des points sont encore en discussion.

Le concours financier accordé pour ce projet de PO picard au travers du FEDER et du FSE est de 298,9 millions d'euros, dont 221,6 millions d'euros au titre du FEDER et 77,3 millions d'euros pour le FSE (cf. tableau pages 9 et 10).

La Région Picardie prévoit un programme opérationnel commun au FEDER et au FSE qui répond aux objectifs suivants :

- pour le FEDER : promouvoir le développement économique et social régional, l'innovation et l'attractivité territoriale ;
- pour le FSE : soutenir l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.

Le programme régional FEDER-FSE est scindé en neuf objectifs thématiques. Six des objectifs concernent le FEDER et les trois autres thématiques correspondent au FSE.

Ces objectifs thématiques se déclinent en 8 axes prioritaires :

a) 4 axes pour le fonds FEDER :

- développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes ;
- renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion ;
- favoriser la mutation vers une économie décarbonée et efficiente en ressources ;
- composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie.

b) 2 axes pour le fonds FSE :

- favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences et la formation tout au long de la vie ;
- favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables.

c) 2 axes pour l'assistance technique du programme :

Un pour le FEDER et un pour le FSE. L'assistance technique représente l'ensemble des mesures de préparation, de communication, de sélection, de suivi, d'évaluation et de contrôle nécessaires à la mise en oeuvre du programme.

Ces axes prioritaires sont déclinés en 23 priorités d'investissement :

- 16 priorités d'investissement au titre du FEDER retenues sur 38 proposées au niveau européen ;
- 7 priorités d'investissement au titre du FSE retenues sur les 18 proposées au niveau européen.

La région Picardie a choisi de concentrer 83,3 % (hors assistance technique) des crédits du FEDER sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4, dont 21,2 % sur ce dernier objectif, relatif au soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans l'ensemble des secteurs.

Ces priorités s'articulent avec celles relatives au PO national FSE (Fonds social européen), au programme de développement rural FEADER soumis à l'avis de l'autorité environnementale, saisie le 24 février 2014 (Fonds européen agricole pour le développement rural) et du FEAMP en cours d'élaboration (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Au travers de son projet de PO, le Conseil Régional de Picardie participe à la stratégie de croissance 2020 de l'Union Européenne tout en intégrant l'ensemble de ses politiques régionales.

Tableau présentant les objectifs thématiques et priorités d'investissement retenus dans le projet de PO de Picardie :

Objectif thématique	Priorité d'investissement
1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	<p>1.a : renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation et les capacités à développer l'excellence en R&D, et promouvoir les centres de compétence, en particulier ceux d'intérêt européen.</p> <p>1.b : promouvoir des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche et développer les liens et les synergies entre entreprises, centres de R&D et l'enseignement supérieur.</p>
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	<p>2.a : extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et soutien de l'adoption des technologies et des réseaux émergents de l'économie numérique.</p> <p>2.b : développement de produits et services TIC, commerce électronique et renforcement de la demande de TIC.</p> <p>2.c : renforcer les applications TIC pour l'administration, l'e-learning, e-inclusion, e-culture et e-santé.</p>
3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	<p>3.a : promouvoir l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises.</p> <p>3.d : soutenir la capacité des PME à s'engager dans la croissance sur les marchés régionaux, national et international, et dans les processus d'innovation.</p>
4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO ₂ dans tous les secteurs	<p>4.a : promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables.</p> <p>4.b : promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.</p> <p>4.c : soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, notamment dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.</p>
5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques	<p>5.b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophes.</p>
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	<p>6.d : protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes.</p> <p>6.e : mesures pour améliorer l'environnement urbain, la revitalisation des villes, (...) la régénération et la décontamination de sites contaminés (y compris les zones de conversion), la réduction de la pollution atmosphérique et la promotion de mesures de réduction du bruit.</p>
7. Assistance technique FEDER	
8. Promouvoir de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle	<p>8.ii : intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en oeuvre la garantie pour la jeunesse.</p> <p>8.iii : activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprises</p>

9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	9.iv : renforcement de l'accès à des services abordables, durables et de haute qualité, y compris les services de santé et les services sociaux d'intérêt général. 9.v : promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales.
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	10.i : réduire l'échec scolaire et assurer un accès égal à une éducation primaire, élémentaire et secondaire de bonne qualité. 10.iii : renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation. 10.iv : améliorer l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage du système éducatif au monde du travail et tant l'enseignement professionnel et les filières de formation que leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage.

II. - Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

1) Structure générale du dossier et cohérence du projet de PO au regard des enjeux environnementaux

Le rapport environnemental aborde toutes les parties fixées par l'article R.122-20 du code de l'environnement. Daté du 5 février 2014, il a été réalisé sur la base de la version n°2 du projet de programme opérationnel FEDER/FSE de la région Picardie, en date du 20 janvier 2014 et en reprend les grandes lignes.

Sur la forme, la formulation des priorités d'investissement est parfois complexe au vu des termes techniques et économiques employés.

De plus, le dossier mentionne (pages 16, 22 et 33) que la puissance cumulée des éoliennes installées en Picardie est de 22 MW. Le chiffre réel est d'au moins 1 500 MW en production à ce jour. Il y a donc lieu d'apporter une rectification au dossier d'évaluation.

En revanche, le rapport environnemental présente une structure claire et compréhensible. L'articulation du programme opérationnel au regard des autres plans et programmes est bien structurée avec des tableaux présentant la cohérence du PO selon les thématiques environnementales retenues. Ces tableaux sont assortis d'un code couleur afin de préciser le niveau de prise en compte des orientations et objectifs environnementaux par le projet de programme opérationnel. La présentation de ces tableaux est jugée satisfaisante et pédagogique : la couleur verte indique que le traitement des orientations et objectifs est cohérent, le gris souligne que les lignes de partages sont peu claires et la couleur orange informe des risques d'incohérences du programme (chevauchement ou thématiques non traitées à ce jour).

Les enjeux environnementaux sont analysés sur la base des éléments suivants :

- les diagnostics régionaux : le diagnostic territorial stratégique (DTS) et le profil environnemental régional de Picardie ;
- les schémas régionaux : le schéma régional climat, air et énergie (SRCAE), le schéma régional éolien (SRE), les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Artois-Picardie et du bassin Seine-Normandie, le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs (SRDDTL) ;
- les plans régionaux : le plan régional santé-environnement (PRSE) 2012-2014, le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) départementaux, le programme d'action et de préservation des inondations (PAPI) Baie de Somme (étude débutée en 2013).

Ce projet de programme opérationnel définit deux axes en matière d'environnement :

- l'axe 3 : favoriser la mutation vers une économie décarbonée et efficiente en ressources ;

- l'axe 4 : composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie.

Néanmoins, l'enjeu lié à la qualité de l'air pourrait être mieux pris en compte dans le programme opérationnel. La thématique liée à la qualité de l'air intérieur n'est pas directement abordée dans le PO. Ce sujet mérite d'être présenté plus explicitement comme objectif, notamment dans le cadre des actions de rénovation énergétique des bâtiments.

A cet effet, l'autorité environnementale recommande d'étudier la pertinence d'un critère sur la qualité de l'air pour sélectionner les projets ayant potentiellement des effets notables dans ce domaine.

De même, la question du bruit et des nuisances sonores n'est pas traitée explicitement dans le PO. Cependant, le programme ne prévoit pas de soutien aux infrastructures de transport qui constituent un des postes générant d'importantes nuisances sonores. De surcroît, la Région Picardie estime que ce sujet ne présente pas un enjeu majeur pour le territoire, sachant que des programmes d'action, pilotés par les directions départementales des territoires (DDT), ont été mis en oeuvre à la suite de recensement des points noirs du bruit. Il convient de s'assurer de la pérennité des fonds alloués pour la mise en oeuvre de ces plans d'action.

En outre, le programme n'évoque pas la question des particules émises par l'agriculture qui sera a priori abordée dans le programme FEADER.

La thématique de la gestion de la ressource en eau est absente du programme FEDER-FSE. Ce volet sera traité dans le programme de développement régional (PDR) FEADER 2014-2020 dans la mesure où les enjeux relatifs à la gestion de l'eau sont liés au secteur agricole. Cependant, les sujets relatifs à la création et à la préservation des trames bleues ainsi que les problématiques liées à l'étiage sont traités respectivement à travers les enjeux liés à la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, le rapport analyse la cohérence environnementale du PO au regard des autres programmes et sources de financement. Cette cohérence est évaluée, sous forme de tableaux, au regard des autres programmes européens, d'une part, et des mécanismes de financements nationaux et régionaux dont peuvent bénéficier les porteurs de projets locaux, d'autre part :

- programme européen : programme de développement rural (PDR) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- fonds régionaux : fonds régional pour le développement et la maîtrise de l'énergie (FREME) et le fonds régional au pays de Picardie, centré sur la diminution des inégalités territoriales et les politiques prioritaires pour la région Picardie ;
- financements complémentaires : fonds chaleur, fonds déchets, fonds bruit et fonds friches de l'Ademe.

De manière générale, il existe une bonne articulation entre le PO FEDER-FSE, le programme FEADER et les différents financements complémentaires. Toutefois, il importe de prêter une attention particulière à la cohérence globale lors de la mise en oeuvre du PO FEDER-FSE. Certaines lignes de partage entre les programmes sont encore imprécises.

En effet, la restauration de la biodiversité et des biocorridors est proposée à travers les deux programmes FEDER-FSE et FEADER. Il existe donc un effet redondant potentiel sur les fonds alloués à cette thématique. Le programme FEADER alloue en particulier des fonds pour la préservation des sites Natura 2000, ce qui n'est pas le cas en tant que tel dans le FEDER. La version 2 du programme précise néanmoins que "le FEADER financera les contrats Natura 2000 : élaboration et animation des DOCOB".

Sur la forme, la figure 3 (page 36) présentant la vulnérabilité des territoires picards, n'est pas très explicite. La réalisation d'une carte à une plus grande échelle faciliterait la lecture des enjeux des zones les plus sensibles de la Picardie.

Le programme FEDER-FSE analyse également les effets notables probables de la mise en oeuvre du programme sur l'environnement.

2) Résumé non technique

Le résumé non technique a pour objectif de faciliter la compréhension par le lecteur non initié du projet de programme opérationnel et de la démarche d'évaluation environnementale. Il permet au lecteur de s'appropriier le projet de PO, ses effets sur l'environnement et de se forger un avis. Ainsi, il doit être facilement identifiable dans le dossier, utiliser un langage clair et concis et porter sur l'ensemble des items du rapport du programme.

Dans le cas présent, le résumé non technique est très synthétique. Si sa lecture permet de prendre connaissance correctement des principales conclusions du rapport environnemental, il convient de mieux détailler les analyses avant d'aborder les conclusions.

En outre, la communication du montant total des fonds FEDER et FSE faciliterait la compréhension du programme.

3) Description de l'état initial de l'environnement

Fondée sur les principaux documents régionaux de connaissance de l'environnement, en particulier le diagnostic territorial stratégique post 2013 de la région Picardie réalisé en 2012, le schéma régional climat, air et énergie (SRCAE) approuvé en 2012 et le profil environnemental régional mis à jour en 2012, la méthode suivie pour caractériser et hiérarchiser les enjeux environnementaux de la Picardie est adaptée à l'échelle régionale et aux caractéristiques d'un programme opérationnel FEDER-FSE.

Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire (cf. pages 28 à 35) en mettant l'accent sur les enjeux des zones les plus sensibles (cf. pages 36 à 38). Elle fournit une base fiable pour l'analyse des impacts potentiels du projet de PO sur l'environnement.

4) Evaluation des impacts du projet de PO et dispositions prévues pour y remédier

En préambule, il convient de noter que l'évaluation porte sur la notion d'effets notables et non d'impacts. Le rapport précise que l'exercice réalisé s'attache à faire ressortir les effets observables au niveau régional par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en oeuvre du programme.

La méthodologie de l'analyse des effets notables probables de la mise en oeuvre du programme sur l'environnement est déclinée de la manière suivante :

- plutôt positif : si la mise en oeuvre des actions associées à l'objectif spécifique (OS) est susceptible d'avoir un effet positif sur l'environnement régional pour une thématique donnée par rapport à un scénario de référence établi en l'absence de programme ;
- négligeable ou inexistant : si les effets de la mise en oeuvre du programme sur l'environnement sont non significatifs ;
- potentiellement négatif : si la mise en oeuvre des actions associées à l'OS présente des risques pour l'environnement. A titre d'exemple, l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux modes de transport peuvent altérer les paysages et menacer la biodiversité ;
- incertain : lorsque la version du programme ne présente pas assez de détails sur la mise en oeuvre des actions associées à l'OS et sur les critères de sélection des projets et des bénéficiaires. Ce manque de précision ne permet pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de la mise en oeuvre du programme sur chacune des thématiques environnementales.

Cette analyse a été réalisée en confrontant l'avis de plusieurs experts environnementaux régionaux. L'analyse présentée a donc été en partie construite à dire d'experts.

Cette évaluation est analysée en deux parties :

- en exposant les effets notables probables de la mise en oeuvre du PO sur l'environnement. Ces effets sont déclinés en notables, directs ou indirects, temporaires ou permanents, effets notables à court, moyen et long terme, et enfin en cumulés avec les autres plans, schémas et programmes ;
- en présentant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables sur l'environnement.

Pour chacun des effets notables probables, un tableau récapitulatif permet d'appréhender les enjeux environnementaux au regard des objectifs spécifiques (OS) retenus par le programme opérationnel (cf. pages 44 à 45, 48 à 49, 51 à 52, 54 à 55). Pour chaque effet, une note totale pondérée est attribuée à chacun des enjeux identifiés.

La méthodologie suivie pour l'élaboration des critères d'évaluation et de notation des effets et typologies d'incidences s'articule autour des points suivants :

- une segmentation des enjeux environnementaux régionaux. Elle repose sur neuf thématiques couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux. Ces thématiques concernent la préservation des paysages et du patrimoine culturel, la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, la contribution au changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air, la pollution et l'utilisation des sols, le bruit et les autres nuisances, la santé humaine et l'exposition des populations ;

- une grille d'évaluation des effets notables probables liés à la mise en oeuvre du programme : elle permet de caractériser les effets notables probables du programme selon la segmentation des enjeux environnementaux retenue pour l'ensemble de la procédure d'évaluation ;
- un système de notation selon chaque thématique environnementale et pour chaque composante d'évaluation.

L'évaluateur propose trois recommandations en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- clarifier l'ambition de chaque objectif spécifique en matière de développement durable ;
- introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations : dans la prochaine version du programme, chaque OS devra contenir des clarifications sur la manière concrète de la prise en considération de l'environnement lors de la sélection des projets ;
- appliquer le principe de précaution : l'évaluateur ne peut prévoir de manière certaine les impacts environnementaux des futurs projets. Si la méthodologie utilisée détaille clairement les effets probables de chaque OS sur l'environnement, elle ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impact appliquée à un projet concret. Il semble donc opportun d'appliquer, dans la mesure du possible, le principe de précaution, comme l'un des critères d'éligibilité des projets.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer ces recommandations dans la version définitive de ce PO.

En terme de biodiversité et de préservation des milieux naturels, le rapport environnemental indique (page 75) que la construction de nouveaux équipements ou locaux (opérations immobilières) peut nuire à la faune et à la flore pendant la durée des travaux. Des précisions du PO sont attendues sur les critères de sélection des projets qui sont susceptibles de générer des effets négatifs sur la biodiversité. Le rapport final propose de réaliser un suivi de la répartition de certaines espèces et de la part des milieux naturels détruits par artificialisation, au regard de SRCE.

En outre, le programme ne mentionne pas le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) dans l'articulation avec les autres plans et programmes, en particulier pour les incidences des projets portés par le PO sur la qualité de l'eau du bassin versant et donc indirectement le milieu marin. Le dossier d'évaluation environnementale proposé ne comprend pas d'éléments "opérationnels" permettant de mesurer concrètement les impacts sur le milieu marin, notamment les parties marines des sites Natura 2000. En effet, comme mentionné dans le rapport environnemental (page 57 - paragraphe 5.6.2), *"il est possible que les actions financées au titre du FEDER présentent des incidences, positives ou négatives, sur ces espaces"*. Si le dossier précise que *"chacun des projets sera soumis individuellement à l'évaluation des incidences"*, l'autorité environnementale constate l'absence dans la version 2 du projet de PO FEDER/FSE picard de critères d'éco-conditionnalité.

Cependant, il est à noter qu'une des priorités d'investissement du programme (OT 6, PI 6.d) correspond à la "protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000...". Il importe de lier cet objectif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et de développer cette priorité d'investissement.

L'objectif territorial (OT 4, PI 4.a) sur les énergies renouvelables, si ces dernières sont développées en mer, nécessiterait d'être analysé afin d'évaluer les incidences sur le milieu marin, en lien avec le PAMM.

S'agissant des enjeux liés au patrimoine paysager, culturel et archéologique, il importe de noter que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont remplacées par les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

Comme le démontre le dossier, sur un total de 270 items d'évaluations, 203 se traduisent par des effets négligeables ou inexistantes, 40 se traduisent par des effets plutôt positifs et 27 correspondent à des effets potentiels négatifs. La thématique liée au bruit et aux autres nuisances présente le plus grand nombre d'effets négatifs. L'absence d'effets positifs probables induits par la mise en oeuvre d'objectifs spécifiques du programme opérationnel sur cette thématique au regard du nombre important d'effets négligeables et de plusieurs effets potentiellement négatifs, majoritairement à court terme, explique ce résultat.

En outre, plusieurs effets ponctuels potentiellement négatifs méritent d'être mieux pris en compte dans le programme opérationnel. La biodiversité, par exemple, peut être potentiellement affectée par la construction de nouveaux équipements ou locaux dans le cadre d'opérations immobilières ou par des projets de production d'énergie renouvelable.

Enfin, le programme opérationnel a rédigé une section 11 consacrée aux principes horizontaux, notamment le développement durable. Un dispositif y est proposé pour assurer la prise en compte du développement durable :

- au niveau du porteur du projet : incitation à s'engager dans une démarche de développement durable ;
- au niveau de la conception du projet : proposition d'une grille d'analyse environnementale (à construire) permettant au porteur de projet de se confronter dès la phase de conception aux enjeux environnementaux ;
- au niveau de la sélection du projet : réflexion en cours pour proposer une éco-conditionnalité plus stricte dans la sélection des opérations présentant des effets probables négatifs sur l'environnement à l'issue de l'évaluation ;
- au niveau du suivi du projet : bilan de la prise en compte du développement durable à inclure dans le rapport d'exécution final rendu par le porteur de projet.

Le projet de PO présente également des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du programme sur l'environnement. Ces éléments figurent dans des tableaux dans lesquels sont insérés des points de vigilance relatifs à la mise en oeuvre de l'objectif spécifique. Peu de mesures compensatoires sont proposées au vu de l'échelle et de la dimension stratégique de ce projet de programme.

5) Dispositif de suivi environnemental et mise en oeuvre du projet de PO :

Le rapport contient un volet consacré aux dispositifs de suivi et aux indicateurs (pages 72 à 80). Les indicateurs concernent à la fois :

- le suivi de la mise en oeuvre du programme et de ses effets positifs ;
- le suivi des effets probables potentiellement négatifs, identifiés au cours de l'évaluation.

La plupart des indicateurs sont issus du Profil environnemental de la région Picardie.

Toutefois, les critères encadrant les actions et objectifs spécifiques concernés par les effets notables potentiellement négatifs gagneraient à être décrits. En effet, les principes directeurs de sélection des opérations n'intègrent pas toujours un caractère environnemental. Il est prévu une série de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation par axe prioritaire.

Par ailleurs, il convient de définir des indicateurs communs aux autres PO en cours (notamment de coopération transfrontalière – PO des Deux Mers et France-Wallonie-Vlaanderen) afin d'évaluer les synergies et impacts cumulés avec ces programmes.

L'autorité environnementale recommande de définir des indicateurs de suivi des effets négatifs de ce programme opérationnel sur l'environnement, autres que ceux du profil environnemental régional qui sont le résultat d'un ensemble de politiques.

III. - Prise en compte de l'environnement par le projet de PO

La bonne qualité globale du rapport environnemental permet de montrer que le projet de PO FEDER-FSE contient des axes dédiés à la préservation de l'environnement dotés notamment pour les axes 3 (soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs) et 4 (promouvoir l'adaptation aux changements climatiques) de montants conséquents et dont l'impact environnemental sera positif. Il affiche également certains principes environnementaux pour les autres axes, par exemple le renforcement de l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion (axe 2).

En outre, le programme opérationnel prévoit un dispositif pour assurer la prise en compte du développement durable intégrée au niveau :

- du porteur du projet (incitation à s'engager dans une démarche de développement durable) ;
- de la conception du projet (grille d'analyse environnementale des enjeux environnementaux à construire pour les porteurs de projet) ;
- de la sélection du projet (éco-conditionnalité plus stricte dans la sélection des opérations présentant des effets probables négatifs sur l'environnement) ;
- du suivi du projet (bilan de la prise en compte du développement durable dans le rapport d'exécution final rendu par le porteur de projet).

Ces éléments d'information sont de nature à assurer une garantie du caractère opérationnel de la prise en compte des effets notables probables négatifs du projet sur l'environnement.

L'autorité environnementale recommande :

- de mieux prendre en compte les enjeux liés au bruit et aux nuisances sonores dans l'élaboration de ce projet de programme opérationnel ;
- d'étudier la pertinence d'un critère sur la qualité de l'air pour sélectionner les projets ayant potentiellement des effets notables dans ce domaine ;
- d'approfondir davantage le volet sur la biodiversité compte tenu des concours financiers potentiellement mobilisables pour la construction de nouveaux équipements ou locaux dans le cadre d'opérations immobilières ou par des projets de production d'énergie renouvelable ;
- de développer l'analyse sur les incidences du programme sur le milieu marin, au regard notamment des projets de constructions d'éoliennes prévues en mer ;
- de clarifier l'ambition de chaque objectif spécifique en matière de développement durable ;
- d'introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations notamment pour réduire les effets négatifs sur le milieu marin ;
- d'appliquer le principe de précaution comme l'un des critères d'éligibilité des projets prévus dans le cadre du programme opérationnel ;
- de définir des indicateurs de suivi des effets négatifs de ce PO sur l'environnement, autres que ceux du profil environnemental régional qui sont le résultat d'un ensemble de politiques.